

## Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille



### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MARS 2017

Le Maire ouvre la séance à 20h35.

- **Présents** : Michel BELINGUIER, Guy CALESTROUPAT, Guillaume CHAMAYOU, Jacques COUGOT, Florian ESCRIEUT, Nathalie GONTHIEZ, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Jean-Paul MONTEIL, Daniel RUFFAT, Claudine SARRERE, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir** : Valérie DE PECO (pouvoir à Jacques COUGOT), Xavier GAMEL (pouvoir à Daniel RUFFAT), Gisèle MARTY (pouvoir à Florian ESCRIEUT), Philippe SANCERNI (pouvoir Guy CALESTROUPAT)
- **Excusés sans pouvoir**: Emmanuel GARDEY DE SOOS, Linda BUTTIGIEG
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSIKADDOUR

#### ORDRE DU JOUR :

---

1. Approbation des comptes rendus du 21/12/2016 et du 09/01/2017
2. Votes budget Principal et budget Annexe d'Assainissement
  - Compte administratif 2016
  - Compte de gestion 2016
  - Affectation du résultat de fonctionnement 2016
3. Budget assainissement : admission en non-valeur des cotes irrécouvrables
4. Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de communes « Terres du Lauragais »
5. Lotissement « Les Jardins de la Palenque » : dénomination des rues et numérotation des lots
6. SDEHG : alimentation d'un coffret de branchement pour une borne escamotable place la mairie
7. SIEMN : modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire
8. Secrétariat de mairie : acquisition de 6 postes informatiques – demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
9. Installation d'un système de vidéo-protection sur le site et les abords du groupe scolaire Anne Franck - demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
10. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018
11. Questions diverses

• **1. Approbation des comptes rendus du 21/12/2016 et du 09/01/2017.**

Suite aux corrections apportées (sur demande d'une élue de l'opposition) par le secrétaire de séance les comptes rendus du 21/12/2016 et du 09/01/2017 sont adoptés à l'unanimité.

**2. Votes budget Principal et budget Annexe d'Assainissement**

- **Compte administratif 2016**
- **Compte de gestion 2016**
- **Affectation du résultat de fonctionnement 2016**

**concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT,  
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,  
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice .  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :  
- un excédent de fonctionnement cumulé de ..... 851 887,07  
- un déficit de fonctionnement cumulé de .....

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'investissement de l'exercice 2016			
	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES	3035916.00	882370.89	1427400.00
RECETTES	3035916.00	1262160.31	528650.00
RESULTAT CUMULE		379789.42	-898750.00
BESOIN DE FINANCEMENT		-518960.58	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2017	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) - Euros	<b>518960.58</b>
Solde Disponible	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) - Euros	<b>332926.49</b>
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en faveur de l'affectation du résultat de fonctionnement communal de l'exercice 2016 :*

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 4*

**concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT,  
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,  
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice .  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :  
- un excédent de fonctionnement cumulé de ..... 423 954,90  
- un déficit de fonctionnement cumulé de .....

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'investissement de l'exercice 2016			
	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES	941431.00	358310.41	360000.00
RECETTES	941431.00	522738.42	289545.00
RESULTAT CUMULE		164428.01	-70455.00
BESOIN DE FINANCEMENT			

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2016	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) - Euros	
Solde Disponible	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) - Euros	<b>423954.90</b>
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en faveur de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du service assainissement :*

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 6*

**Conversations et échanges entre élus avant le vote de chaque budget:**

Présentation d'un élu de la majorité :

**BUDGET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT**

- Les charges à caractère général ainsi que les autres charges de gestion courante représentent environ 50% des charges totales (énergie, prestation de services, frais assimilés ...). Les charges de personnels représentent environ 50% du budget de fonctionnement communal.
- Les recettes correspondantes incluent les impôts et taxes et les dotations de l'Etat en baisse d'environ 50k€.

### BUDGET COMMUNAL D'INVESTISSEMENT

- *Il y a une grande différence entre les dépenses et les recettes tout cela dû aux restants à réaliser : plan d'adaptabilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), église, chemin de la Palenque, centre du village. Pour le PMR, l'église et le chemin de la Palenque, seuls les frais d'études ont été comptabilisés en 2016 et de plus la réhabilitation du centre du village n'a été comptabilisée que partiellement.*
- *De ce fait, les dotations et subventions d'investissement et autres recettes n'ont été que partiellement réalisées.*
- *En conséquence, le budget d'investissement est déséquilibré (moins de recettes que de dépenses) malgré le recours à un emprunt bancaire de 600k€ à un taux de 1%.*

Question d'un élu de l'opposition sur une ligne de trésorerie : *Que représente la recette de 140 k€, qui n'existait pas l'année précédente ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *Cette recette (budget de fonctionnement) provient des terrains nouvellement construits ; Monsieur le Maire demande au secrétaire de mairie de se renseigner sur le détail et l'origine de cette subvention de l'Etat. Par contre en budget d'investissement on constate une recette moitié moindre en termes de taxe d'aménagement ; cela conforte l'hypothèse de recette supplémentaire liée à la taxe d'aménagement postée sur le budget de fonctionnement.*

*Un élu de l'opposition précise que l'emprunt de 600k€ aurait pu être décalé.*

Réponse d'un élu de la majorité et de Monsieur le Maire : *au moment du prêt les taux étaient au plus bas, aujourd'hui ils sont déjà remontés. La gestion ne s'appréciant pas année par année mais sur du plus long terme, cela permet d'avoir de la provision de trésorerie. Et de plus, le total des recettes moins les dépenses est négatif.*

### BUDGET D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT :

*Dépenses : 136k€*

*Recettes : 285 k€*

*Le retard de mise en service de la nouvelle station prévue initialement en mars 2016 et qui sera réalisée en juillet 2017 explique partiellement le delta :*

- *60k€ de contrat de maintenance*
- *10k€ de consommation énergétique*
- *10k€ de frais de personnel*

*De plus, les travaux sur les réseaux ont été très faibles par rapport à ce qui été prévu.*

### BUDGET D'ASSAINISSEMENT D'INVESTISSEMENTS :

*Dépenses : 718 k€*

*Recettes : 430 k€*

*L'écart en recettes de 218k€ est expliqué par les subventions d'investissements de l'Etat qui ont été reçues très partiellement en 2016, compensé par le Projet Urbain Partenarial (PUP) du lotissement « les Vignes d'Othello »*

*Un élu de l'opposition tient à rajouter que l'augmentation de la taxe d'assainissement de l'an dernier aurait pu être évitée au vu de l'excédent comptable, et qu'il serait souhaitable de se pencher sur l'état des réseaux actuels afin de réaliser les travaux nécessaires si besoin avec cette enveloppe.*

*L'ensemble des élus est bien conscient que cette compétence devrait probablement revenir à la communauté de communes dans les années futures.*

*Question d'un élu de l'opposition : Des pénalités seront-elles appliquées du fait du retard de livraison de la station d'épuration ?*

*Réponses d'un élu de la majorité : des pénalités ne seront pas appliquées du fait qu'une partie du retard est dû au retard du branchement électrique non imputable aux entreprises. L'entreprise TOUJAT s'est engagée à rebâtir l'ouvrage en question qui fuit (à sa charge), les travaux sont en cours. Le début des tests est prévu en avril 2017 pour une mise en service officielle durant l'été 2017.*

*Monsieur le maire précise que les demandes de pénalités peuvent être demandées par le comptable à posteriori en application des termes du marché et des lois régissant un marché de ce type. Il revient sur la hausse de la taxe d'assainissement qui malgré cette dernière reste dans la moyenne des communes environnantes.*

### **3. Budget assainissement : admission en non-valeur des cotes irrécouvrables**

*Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Receveur Municipal d'admettre en non-valeur des produits qui, malgré la diligence dont il a fait preuve, s'avèrent irrécouvrables.*

*Il présente à cet effet un état récapitulatif et les pièces justificatives qui concernent des recettes de redevance d'assainissement pour l'année 2012 pour un montant total de 48,04 €uros.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prononcer à l'unanimité l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées.*

### **4. Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de communes « Terres du Lauragais »**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), promulguée le 24 mars 2014 et publiée au journal*

officiel le 26 mars 2016, consacre le principe d'élaboration et de gestion des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Ainsi, les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, soit au 27 mars 2017.

Toutefois, il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent à ce transfert.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est une compétence stratégique qui permet à la commune de maîtriser son développement et l'aménagement de son territoire au travers du Plan local d'Urbanisme (PLU). En effet, elle peut décider l'organisation de son cadre de vie, en fonction des spécificités locales, des objectifs particuliers qu'elle définit, de la volonté de préservation patrimoniale, architecturale et naturelle qu'elle exprime, et des formes urbaines qu'elle souhaite privilégier. Ces choix d'aménagement, bien qu'encadrés par des documents de normes supérieures de type Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), diffèrent en fonction des territoires et des communes.

Aussi, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes des Terres du Lauragais dont dépend notre commune.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu l'article 136-II de ladite loi qui dispose que la communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi et qui n'est pas compétente en matière de PLU, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR,

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences,

*Une élue de la majorité avance un résumé des arguments suivants quant à leur opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes.*

*Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est une compétence qui permet à la commune la maîtrise de son développement et l'aménagement de son territoire avec des objectifs définis qui lui sont propres. Tout cela bien encadré par le SCoT (le SCoT étant le « garde-fou » du PLU). Si le transfert de compétence s'effectue, les PLU continuent à s'appliquer jusqu'à l'élaboration d'un PLUi dès qu'une commune de l'EPCI concerné devra réviser son PLU. A ce jour, la nouvelle intercommunalité doit « lisser » toutes les compétences et n'est pas forcément en mesure de récupérer celle-ci.*

*Si le transfert ne se fait pas, il se fera de plein droit en 2021.*

*D'où l'intérêt, pour préparer l'avenir, d'une bonne représentation et d'un investissement des élus au sein de l'intercommunalité ainsi qu'au PETR (le SCoT est en révision tous les 6 ans) sachant que le PLU tout comme le PLUi se calque sur les orientations du SCoT.*



*Monsieur le Maire est également opposé au transfert de cette compétence à la communauté de communes afin de maîtriser le développement de la commune.*

*Un élu de l'opposition précise, qu'à terme cette compétence sera transférée à la communauté de communes, et que ce transfert peut être important pour les petites communes de « Terres du Lauragais » qui ont du mal à mettre en place un PLU, ce qui n'est pas le cas de Sainte-Foy d'Aigrefeuille. A plus long terme les petites communes pourraient venir à disparaître, ce qui n'est pas le cas de notre commune mais nous pourrions en subir des conséquences collatérales.*

*Suite à cet exposé et débat entre conseillers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 4*

- *De s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dont dépend notre commune, à savoir la communauté de communes des Terres du Lauragais issue de la fusion des communautés de communes CoLaurSud (Coteaux du Lauragais Sud) , Cap Lauragais, Cœur Lauragais après le 1<sup>er</sup> janvier 2017,*
- *De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.*

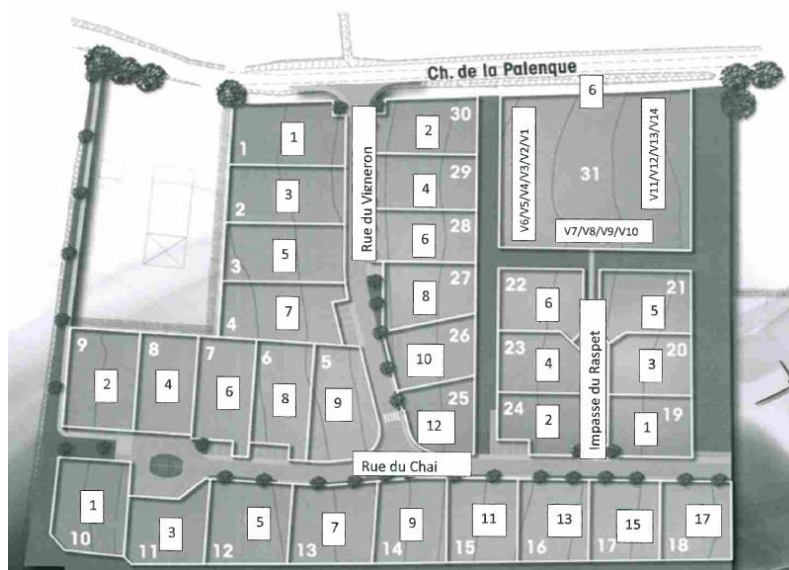
## **5. Lotissement « Les Jardins de la Palenque » : dénomination des rues et numérotation des lots**

*Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par l'aménageur foncier Création Foncière, qui sollicite le conseil municipal afin que les rues du lotissement « Les Jardins de la Palenque » soient nommées, ainsi que la numérotation des lots.*

*Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.*

*Monsieur le Maire présente le projet de dénomination et de numérotation du lotissement « Les Jardins de la Palenque ».*



Une élue de la majorité précise que le nom des rues reste dans l'esprit du lotissement des « Vignes d'Othello »

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la dénomination et la numérotation du lotissement « Les Jardins de la Palenque »
- de mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir

## **6. SDEHG : alimentation d'un coffret de branchement pour une borne escamotable place la mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 octobre 2016 concernant l'alimentation d'un coffret de branchement pour une borne escamotable place de la mairie – réf. : 2BT31, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'un coffret de branchement pour une borne escamotable,
- Fourniture et pose d'un coffret de type S20 intégrant le coupe circuit et d'un coffret de type S20 intégrant une platine pour compteur/disjoncteur,
- Non compris la liaison entre le coffret compteur/disjoncteur et la borne escamotable.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	253 €
• Part SDEHG	856 €
• Part restant à la charge de la commune	<u>367 €</u>
Total	1 456 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.



Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté
- de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

## **7. SIEMN : modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMN 31 en date du 15 février 2017 par laquelle il s'est prononcé favorablement, sur les modifications des statuts syndicaux,  
Vu le projet de statuts modifiés su SIEMN 31,*

*Considérant que les modifications suivantes ont été réalisées pour permettre au SIEMN 31 de faire de la prestation de service pour le compte de tiers.*

*Il est ajouté à l'article 2 des statuts du SIEMN 31, le paragraphe suivant :*

*« De même, à titre accessoire à son activité principale mentionnée ci-dessus, le syndicat est habilité à faire la prestation de services pour le compte de collectivités territoriales ou de regroupements intercommunaux limitrophes à son territoire. A ce titre, il peut candidater en tant qu'opérateur économique, à l'attribution d'un contrat de concession de service public, ou à l'attribution d'un marché public, dans le domaine de la distribution d'eau potable. »*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de modification des statuts du SIEMN 31.*

## **8. Secrétariat de mairie : acquisition de 6 postes informatiques – demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 juin 2016, la commune avait fait l'acquisition d'un serveur informatique puissant, fonctionnel et performant, afin de faire face aux exigences imposées par les logiciels métiers et la dématérialisation des actes administratifs et comptables.*

*Les postes informatiques existants au secrétariat, de plus de six ans, nécessitent d'être également compatibles avec ce nouveau déploiement d'informatisation.*

*Un élu de l'opposition demande que vont devenir les anciens postes informatiques ?*

*Le secrétaire général informe qu'ils seront installés au groupe scolaire.*

*Il propose de retenir le devis de la société Lauragais Informatique*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *d'acquérir les nouveaux postes informatiques, auprès de la société Lauragais Informatique pour un montant proposé de 8 409,00 € HT,*
- *de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la maintenance du matériel,*
- *de prélever la dépense sur le budget communal en section d'investissement, opération n°246.*

### **9. Installation d'un système de vidéo-protection sur le site et les abords du groupe scolaire Anne Franck - demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis de nombreuses années un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) existe au groupe scolaire pour faire face aux risques majeurs, adapté à des situations précises.*

*Le PPMS prend en compte les risques liés à des accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique...) ou à des situations d'urgence particulière (intrusion de personnes étrangères à l'école, attentats...).*

*Le groupe scolaire Anne FRANK dispose actuellement de systèmes de sécurité (alarme bâtiment, alarme intrusion et alarme nationale, portique vidéo) qui pourraient être complétés par la mise en place d'outil de vidéoprotection/anti-intrusion sur le site et aux abords, afin de concourir à la prévention et à la sécurité publique des lieux.*

*Il propose de retenir le devis de la société Services et Protections*

*Monsieur le Maire précise que la gendarmerie a conseillé à la commune de se doter de ce genre de dispositif.*

*Un élu de l'opposition pense qu'installer ce dispositif aux abords du groupe scolaire et de la salle des fêtes ne fera que déplacer les problèmes.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

- *l'installation d'un système de vidéo-protection/anti-intrusion sur le site et aux abords du groupe scolaire Anne FRANK,*
- *d'acquérir le système de vidéo-protection/anti-intrusion, auprès de la société Services et Protections pour un montant proposé de 20 703,10 € HT,*
- *de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la maintenance du matériel,*
- *de prélever la dépense sur le budget communal en section d'investissement, opération n°275.*

## **10. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018**

*Suite au tirage au sort les jurés d'assises sont :*

- *Laurent LEFEBVRE*
- *Patrice FLORQUIN*
- *Daniel GARCIA*
- *Vincent FAURE*
- *Julien PUERTAS*
- *Myriam MOULIS*

## **12. Questions diverses**

### **12.1 Travaux groupes scolaire et salle des fêtes:**

*L'avis d'Appel d'Offre à la concurrence a été lancé concernant les travaux prévus au groupe scolaire et à la salle des fêtes (PMR – économies d'énergie)*

*Le dépôt des offres sera clos début avril et l'ouverture des plis se fera dans la foulée.*

*La Commission d'Appels d'Offres (CAO) se réunira mi-avril, pour proposer au conseil municipal les entreprises retenues.*

## 12.2 Mise en place de commissions communales:

*Monsieur le Maire informe qu'à la demande de plusieurs conseillers municipaux des commissions seront créées.*

*Suite à échange entre conseillers, 5 commissions seront créées :*

*Urbanisme*

*Travaux*

*Finances*

*Vie scolaire et vie sociale*

*Communication et vie associative*

*Un laps de temps est laissé aux conseillers municipaux afin de se positionner sur les commissions de leurs choix.*

## 12.3 PLU :

*Un élu de l'opposition revient sur le courrier envoyé aux élus de la majorité et demande une réponse concernant la modification simplifiée du PLU. Il demande qu'une commission urbanisme soit créée de façon à être informé des avancements en termes d'urbanisme.*

*Réponse de Monsieur le Maire et d'un élu de la majorité :*

*Le projet d'aménagement du centre du village incluait un terrain communal et des terrains privés avec pour objectif la viabilisation du terrain communal.*

*L'ATD consulté sur le permis d'aménager a émis un avis négatif. Le principal argument est la différence de traitement en termes d'appel d'offre : un partenaire privé n'est pas obligé d'une mise en concurrence, ce qui n'est pas le cas d'un partenaire public.*

*Il a été finalement décidé de désolidariser ce terrain communal de l'opération d'ensemble de façon à mieux réfléchir à son avenir dans l'intérêt général. Ce terrain reste bien évidemment constructible.*

*Une modification simplifiée du PLU en cours est donc nécessaire.*

*Un élu de l'opposition demande s'il n'y a pas possibilité de vendre le terrain communal à l'aménageur ?*

*Réponse d'un élu de la majorité :*

*Cette solution lui a été proposée mais ce dernier n'a pas souhaité l'acquérir. Cela n'a pas été le souhait des élus pour plusieurs raisons : maîtriser le foncier sur cet espace et valoriser le parc.*

*Cependant l'aménageur s'est engagé à amener les réseaux et la voirie en bordure du terrain communal.*

Le Maire clôture la séance à 22h50.